

**COMMISSION CONSULTATIVE DES MAISONS  
ET CENTRES DE JEUNES**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2009-2013**

*« Pour obtenir et conserver la reconnaissance par le Gouvernement pour une durée indéterminée comme maison de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes, l'association doit :*

*...*

*avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilités et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création ».*

*(Article 1<sup>er</sup>, §1, 4<sup>o</sup> du décret du 20/07/2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations).*

A l'attention  
du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

A l'attention  
des Maisons et Centres de Jeunes agréés dans le cadre du décret du 20 juillet 2000

*Il est créé auprès du Gouvernement de la Communauté française une commission consultative des maisons et centres de jeunes, ci-après dénommée la commission.*

*Sans préjudice des autres dispositions du présent décret, la commission a pour missions :*

*1° De donner des avis :*

- a) Sur les demandes d'agrément, les demandes d'admission dans un dispositif particulier, les demandes de changement de niveau dans un dispositif principal, le profil de qualification d'animateur coordonnateur;*
- b) Dans le cadre des recours organisés sur base du présent décret;*
- c) Dans le cadre de la procédure de suspension du droit à la subvention, de retrait d'agrément, de descente de niveau dans un dispositif principal, d'exclusion d'un dispositif particulier;*
- d) Sur les demandes de subventions facultatives que le Gouvernement peut octroyer, dans la limite des crédits disponibles, aux associations agréées en application du présent décret. Cette subvention facultative est accordée pour une action qui se déroule au niveau local;*
- e) Sur les demandes de subventions facultatives que le Gouvernement peut octroyer, dans la limite des crédits disponibles, aux associations dont le projet est assimilable à celui d'une maison ou d'un centre de jeune établi dans leur zone d'action. Cette subvention facultative est accordée pour une action qui se déroule au niveau local.*

*2° De formuler des avis ou propositions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur :*

- a) La planification annuelle ou pluriannuelle :*
  - D'octroi des agréments, sur base des critères de priorité prévus à l'article 1<sup>er</sup>, § 3;*
  - Des admissions dans un dispositif particulier;*
  - D'octroi des différentes subventions visées aux articles 44, 46 et 47;*
- b) Les dérogations accordées dans le cadre de l'article 15, § 4;*
- c) La promotion des associations agréées.*

*3° de formuler, conjointement avec le Conseil de la Jeunesse d'Expression française et selon les modalités définies par le Gouvernement, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil de la Communauté française, tout avis ou proposition sur les politiques ayant des implications au niveau local en matière de jeunesse;*

*4° de se prononcer sur les avis et propositions émis par les sous-commissions de la politique socioculturelle de l'égalité des chances et de concertation sur l'information des jeunes;*

*5° de coordonner et d'assurer le suivi de ces avis et propositions. Les avis des sous-commissions sont systématiquement joints aux avis de la commission.*

*(Article 21 du décret du 20/07/2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations).*

Bruxelles, le 23 avril 2014

Mesdames, Messieurs les Ministres et Parlementaires,  
Mesdames, Messieurs,  
Chères amies, Chers amis,

Conformément à l'article 28 du décret du 20 juillet 2000, la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes est heureuse et fière de vous présenter son rapport d'activités couvrant la période 2009-2013, comprenant également le rapport d'activités de ses trois sous-commissions ainsi que du Comité d'orientation :

- Sous-commission de qualification
- Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances
- Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes
- Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes

Ce rapport a été écrit par chaque Président de ces lieux, en relation avec les membres des sous commissions. Le document que vous tenez dans les mains est donc une compilation des différents rapports d'activités produits.

Vous trouverez en annexe le relevé détaillé des réunions de la Commission et des sous-commissions/comité par ordre chronologique, mentionnant le nombre de participants ainsi que les points essentiels des ordres du jour<sup>1</sup>.

Tous les documents officiels (décret, annexes, arrêtés d'application, grilles, etc.), quant à eux, sont disponibles en téléchargement sur le site du Service de la jeunesse : [www.servicejeunesse.cfwb.be](http://www.servicejeunesse.cfwb.be).

---

<sup>1</sup> Chacune de ces réunions comportait les points suivants : *Approbation de l'ordre du jour – Approbation du procès verbal de la réunion précédente* ainsi qu'un point *Divers*. Ces points n'ont pas été repris dans les tableaux afin d'en éviter la surcharge.

Durant ces quatre années, pas moins de 127 réunions d'une demi-journée ou d'une journée complète ont été tenues :

- 42 de la Commission
- 21 de la Sous-commission de qualification
- 21 de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances
- 22 de la Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes
- 21 du comité d'orientation et de sélection pour la production et la qualité de l'information à destination des jeunes

Il y a lieu d'ajouter :

- les très nombreuses réunions de travail et de concertation avec le cabinet de la Ministre de la Jeunesse, Madame Huytebroeck, qui se sont succédé lors de ce mandat,
- les contacts permanents avec les fonctionnaires des Services de la Jeunesse et de l'Inspection de la Direction générale de la Culture de la Communauté française,
- la représentation des centres de jeunes au sein de la Fédération des Employeurs du secteur organisations de jeunesse et centres de jeunes (FESOJ) dans le cadre de ses travaux,
- les réunions de concertation entre représentants des fédérations de centres de jeunes ainsi que les innombrables entretiens téléphoniques et courriers électroniques qu'ils se sont échangés afin de dégager les consensus permettant au secteur de progresser,
- indirectement, il y a lieu de tenir compte aussi des réunions de l'Interfédérale des Centres de Jeunes qui organise les formations devant permettre aux animateurs coordonnateurs d'acquérir les compétences pour obtenir l'agrément de leur qualification par la sous-commission de qualification,
- les très nombreux mandats extérieurs assumés par les membres de la Commission dans d'autres lieux de concertation.

Au nom de tous les membres de la Commission, je vous souhaite bonne lecture et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce rapport d'activités.

Pour la CCMCJ,  
Cédric Garcet,  
Président

### ***En préambule : des remerciements***

La Commission souhaite tout d'abord remercier la Ministre de la Jeunesse, Madame Evelyne HUYTEBROECK, pour l'intérêt, l'écoute, et la collaboration active qu'elle a accordés au secteur des Centres de Jeunes et aux travaux de la Commission.

Nos remerciements vont également à ses collaborateurs pour la jeunesse qui n'ont pas compté leur investissement, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'Administration, tant du Service de la Jeunesse que de l'Inspection pour la qualité de la collaboration tout au long de ce mandat.

Nos plus vifs remerciements sont adressés à Madame Marie-Claire ELECTEUR qui a assuré durant ces quatre années le secrétariat de la Commission et la très lourde charge de la gestion administrative du secteur au sein du Service de la Jeunesse avec compétence, qualité, objectivité, discrétion et la confiance unanime des Cabinets successifs, de l'Administration et de la Commission.

Un merci particulier va aussi à Madame Dorota GOLIK qui a assuré la Présidence de la Commission durant les 3 premières années de ce mandat.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2009 - 2013**

**PARTIE I**

**La CCMCJ - Plénière**

# **1. Travaux de la Commission**

## **1.1. Installation de la Commission**

L'article 29 du décret « Centres de Jeunes » (CJ) du 20 juillet 2000 prévoit que « le Gouvernement installe la commission dans les quatre mois qui suivent l'entrée en vigueur du décret », soit pour le 30 avril 2001.

C'est le 17 octobre 2001 que la Commission a été installée officiellement pour la première fois suite à l'adoption du décret Centres de Jeunes en juillet 2000, reprenant de la sorte les compétences de l'ancienne Commission (prévue dans l'Arrêté Royal du 22 octobre 1971). Renouvelée une première fois en septembre 2005, et une seconde fois en septembre 2009, celle-ci vient d'être renouvelée pour la troisième fois en octobre 2013.

La Commission est composée de :

- 1° de membres, qui y siègent avec voix délibérative, répartis comme suit :
- a) trois représentants le Conseil de la Jeunesse d'Expression française<sup>2</sup>;
  - b) trois désignés par le Gouvernement en raison de leur compétence en matière de politique de jeunesse;
  - c) deux par fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maison de jeunes;
  - d) un par fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme centre de rencontres et d'hébergement ou comme centre d'information des jeunes;
  - e) huit répartis entre les fédérations au prorata du nombre de maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes agréés qu'elles affilient respectivement;
  - f) un représentant de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, désignés respectivement par chaque Collège provincial ou le Collège de la Commission communautaire française.
- 2° de membres qui y siègent avec voix consultative soit :
- trois représentants de l'administration, proposés par elle et désignés par le Gouvernement. Ils assurent le secrétariat.

*(Article 22 du décret du 20/07/2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations).*

## **1.2. Les procédures quadriennales de renouvellement d'agrément - les avis sur les nouvelles demandes d'agrément, les avis dans le cadre de procédures de suspension de subventions, de retrait d'agrément ou de diminution de niveau**

Depuis sa première installation, et l'adoption du décret du 20 juillet 2000, la Commission a dû gérer 4 renouvellements de plan quadriennaux.

---

<sup>2</sup> L'article 14/2 du décret du 4/07/2013, modifiant le décret du 14/11/2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française, a remplacé cette disposition comme suit : « a) deux représentants de la commission consultative des organisations de jeunesse et un représentant du Conseil de la jeunesse de la Communauté française ».

Les Centres de Jeunes (CJ) reconnus dans le cadre de l'ancienne législation (arrêté royal de 1971), se sont tous vus agréés dans le cadre du nouveau décret en 2000, pour une durée de 4 années.

Tout comme le prévoit le décret en effet, ces associations doivent renouveler leur agrément via la remise d'un plan d'action tous les 4 ans. Cela amène ainsi la Commission, en collaboration avec le Service de la Jeunesse et de l'Inspection de la Culture, à traiter pas loin de 150 dossiers à chacune de ces échéances.

En plus de ces procédures quadriennales, la Commission est amenée chaque année à remettre des avis sur les nouvelles demandes d'agrément, qu'il s'agisse d'un agrément dans un dispositif principal ou particulier ; sur les demandes de montée de niveau qui parviennent à l'Administration ; ainsi que sur les procédures de suspension de subventions, de retrait d'agrément ou de diminution de niveau de classement introduits par les services de l'inspection de la culture.

C'est ainsi qu'en 2012, année de renouvellement des plans quadriennaux, la Commission a remis des avis en séance sur 64 dossiers de CJ, dont :

- 8 nouvelles demandes d'agrément (4 MJ, 2 CRH, et 2 CIJ).
- 29 demandes de montée de niveau.
- 18 demandes de dispositif particulier (DP).
- 8 propositions de descente de niveau introduites par les services de l'inspection.
- 2 propositions de retrait de DP.
- 2 propositions de retrait d'agrément.

En 2011, la Commission a émis des avis sur 6 nouvelles demandes d'agrément comme CJ (4 MJ, 1 CIJ, 1 CRH), et deux demandes d'agrément de DP. Elle a également géré 2 dossiers de recours.

En 2010, ce sont 10 dossiers de demandes d'agrément en tant que CJ qui ont été analysés par la Commission (3 MJ, 3 CRH, et 4 CIJ). Dans le même temps, 3 demandes d'admission dans un DP ont également été traitées par celle-ci.

Il est à noter qu'à l'heure d'écrire ce rapport, 3 nouvelles demandes d'agrément sont en cours d'analyse (2 MJ, et 1 CRH), ainsi que 3 demandes de montée de niveau, et une demande d'admission dans un DP.

### **1.3. Participation à l'élaboration et/ou l'évaluation d'autres dispositifs réglementaires**

#### **• Circulaire Soutiens aux projets jeunes**

Cette circulaire, entrée en application en juillet 2007, articule les propositions de soutiens aux projets jeunes gérées d'une part par le BIJ (Bureau International Jeunesse), et d'autre part par le Service de la Jeunesse de la FWB. L'enjeu de cette nouvelle circulaire était, pour ce dernier, de réarticuler de manière cohérente les anciens appels à projets destinés à soutenir les projets portés par et pour les jeunes, tels que « créativ'été », « quartier libre » ou encore les projets « extraordinaires ».

Nous n'aborderons dans ce rapport que la partie relative au Service de la Jeunesse, pour laquelle un comité de sélection, composé entre autres de 4 représentants de la CCMCJ, est chargé de remettre des avis sur les dossiers de demande de subvention introduits (d'autant que la partie concernant les projets soutenus via le BIJ n'est plus d'actualité, les programmes ayant évolués mais la circulaire n'étant pas actualisée).

Un travail d'évaluation de la circulaire nous concernant a été entamée dès 2008 afin de voir si cette nouvelle formule fonctionnait, et afin de vérifier qu'elle n'entraînait pas de difficulté particulière dans



son application. Ce travail a ensuite été mis en stand by pour diverses raisons avant d'être repris en 2010.

Les représentants de notre Commission, outre la participation au comité de sélection pour lequel un retour des travaux est présenté dans la partie « mandats externes » de ce rapport, ont participé à ce processus d'évaluation. La Commission a ainsi pu, en lien avec ses représentants et à plusieurs reprises, se positionner sur ce travail.

Malheureusement, ce travail, à ce jour, n'a toujours pas abouti malgré les nombreuses réunions de travail réunissant les représentants du Cabinet, les services de l'administration et les membres du comité de sélection.

Un nouveau règlement d'ordre intérieur pour le comité de sélection a bien été adopté dans le cadre de ce travail, et la réécriture de la circulaire bien entamé, mais force est de constater qu'à l'heure actuelle, ce dossier est au point mort.

- **Circulaire "infra"**

Cette circulaire (Appel à projets pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la jeunesse) , qui vise à améliorer la sécurité des infrastructures accueillant des jeunes via le financement des travaux de mise à niveau, était demandée et attendue de longue date par la Commission.

Depuis 2008 maintenant, les CJ ont la possibilité d'introduire des dossiers dans le cadre de cette circulaire afin de procéder à divers travaux de remise à niveau, d'aménagement, de rénovation dans le but d'améliorer la sécurisation des infrastructures. Cette opportunité est depuis offerte chaque année au secteur, qui l'utilise au maximum de ses possibilités, ce qui tend à prouver que le besoin était pressant. Cette législation est par ailleurs évaluée et renouvelée chaque année, en concertation avec le secteur.

D'année en année, le nombre de dossiers introduits ne faiblit pas, ce qui laisse penser que cette politique de soutien aux infrastructures est indispensable pour permettre aux associations d'accueillir leurs publics dans des conditions de sécurité optimale.

- **Circulaire « Histoires croisées »**

C'est en 2010 que la Ministre de la jeunesse a lancé pour la première fois l'appel à projets «Histoires croisées : renforcer les collaborations intersectorielles visant à améliorer l'image des jeunes et l'action avec et par les jeunes », annonçant le lancement de la réflexion autour du projet de plan jeunesse.

Depuis, chaque année, les CJ ont la possibilité d'introduire dans ce cadre des demandes de financement de projets organisés en partenariat avec des associations du secteur de l'aide à la jeunesse.

Ici aussi, la Commission a pu, via ses avis et sa participation aux travaux d'évaluation de cet appel à projets, faire évoluer le texte de manière à mieux répondre aux enjeux et fonctionnement des CJ.

- **Décret CJCF (Conseil de la Jeunesse en Communauté française)**

Afin notamment de répondre aux conditions d'adhésion du European Youth Forum, le Conseil de la Jeunesse a dû être réformé une seconde fois en 2012, après l'avoir été une première fois en 2008.

C'est donc en décembre 2012 que la Commission a été appelée à participer aux travaux relatifs à cette réforme, avec l'obligation d'aboutir à une nouvelle version du décret en vue des élections du nouveau Conseil prévue pour septembre 2013. Autant dire que les délais étaient courts !!

Le travail autour de ce décret a été relativement compliqué. La Commission, n'ayant pas été associée aux travaux dès le début de ceux-ci, n'a pu que constater que l'expertise des CJ dans les domaines de la participation et de l'expression des jeunes n'avait pas été prise en compte dans les premières moutures du texte. Beaucoup d'énergie a donc été dépensée pour faire reconnaître cette expertise. La Commission a également regretté qu'une réflexion plus approfondie n'ait pas eu lieu avant cette réforme.

La Commission a cependant été en mesure, d'une part, de participer à l'ensemble des travaux concernant la réforme du décret et, d'autre part, de désigner 12 jeunes pour siéger à l'Assemblée Générale du Conseil, tel que prévu dans le nouveau texte voté par le Parlement.

## • **Plan jeunesse**

La déclaration de politique communautaire 2009-2014 prévoyait de « *développer, avec les jeunes et les acteurs de terrain, un plan coordonné à destination des 12-25 ans prioritairement à partir des politiques de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'enfance, et intégrant aussi celles de l'enseignement, du sport, de la culture et de l'audiovisuel* » (...).

« (...) Cette première édition du Plan Jeunesse devra, en outre, être élaborée, mise en œuvre et évaluée en concertation avec ces mêmes acteurs, et ce de manière à constituer une expérience pilote complète visant la rédaction d'un décret structurant pour les versions ultérieures de plans jeunesse » (extrait de la note d'intention autour du plan jeunesse).

Si telle est la volonté annoncée par la Ministre Huytebroeck lors du lancement de ce grand chantier, force est de constater qu'au fil des travaux, diverses critiques sont apparues et ont été formulées à l'encontre de la manière dont le Cabinet a mis les différents acteurs autour de la table pour définir ce que devrait être ce plan jeunesse.

Malheureusement, après environ 3 ans de réunions, d'études, de travaux, le plan jeunesse est loin d'être arrivé là où il aurait dû, là où il aurait pu. On constate en effet que l'ambition portée au départ du plan jeunesse s'est fortement réduite.

Pourtant, la Commission et ses membres n'ont pas ménagé leur temps, leur investissement et leur participation aux divers groupes de travail et comité de pilotage mis en place par le cabinet.

La Commission ne peut, comme elle l'a déjà fait à travers ses avis, que souligner l'intérêt et l'importance de réfléchir à ce type d'articulation en faveur des publics jeunes et ne peut que regretter que l'ensemble des énergies réunies dans le cadre de cette réflexion n'ait pu aboutir à un projet de société fort, qui prend en compte les différents aspects de ses jeunes pour les accompagner dans leur développement personnel.

## **1.4. Les avis**

La Commission, dont il s'agit d'une des missions principales, a remis des avis sur les matières suivantes durant cette mandature :

- Les arrêtés du Gouvernement portant exécution du décret emploi 2008.
- Le protocole de collaboration sur la prévention au surendettement.
- La circulaire « infrastructure », et cela chaque année de ce mandat.
- Les priorités en information des jeunes, et cela chaque année de ce mandat.
- Le comité des usagers du Centre de prêt de Naninnes.
- La Plan jeunesse, plusieurs fois.
- Le plan transversal de promotion de l'égalité des chances.
- La proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme.
- Le code de respect des usagers culturels et le règlement du bureau de conciliation.
- Le décret mixité du Gouvernement de la FWB.

- Le décret instaurant le CJCF, et ses arrêtés d'application, et ce plusieurs fois.

### **1.5. La planification budgétaire**

Chaque année traditionnellement, la Commission remet un avis à la Ministre sur ses priorités budgétaires en fonction des sommes disponibles en fin d'année, le cas échéant. Ce fut le cas pour les années 2009, 2010 et 2011, cependant cela ne fut pas le cas en 2012 étant donné l'absence de marge disponible en fin d'année.

### **1.6. Autres activités**

De plus, la CCMCJ a également eu l'occasion d'apporter son concours sur d'autres dossiers, à savoir :

- **Participation à la Présidence belge de l'UE**

Dans ce cadre, la Commission a eu l'occasion, via ses représentants, de participer à divers groupes de travail et/ou de réflexion mis en place, en particulier dans ceux ayant pour thème la mobilité et les pratiques culturelles.

- **Les marchés publics**

La CCMCJ a été attentive aux nouvelles législations sur les marchés publics, héritées de directives européennes, et à leur impact sur la vie quotidienne des associations. Cela a notamment permis aux fédérations membres de la Commission de faire lien avec leurs membres.

- **La Sabam, les taxes**

Interpellée à plusieurs reprises par ses membres, la Commission a souhaité entamer une discussion avec la Sabam afin de procéder à une simplification administrative et à une prise en compte, dans ses tarifs, de la spécificité pédagogique des acteurs du secteur. Cette négociation est en cours actuellement, en lien avec le Cabinet Huytebroeck et des représentants de la CCOJ (Commission consultative des Organisations de jeunesse).

- **Logo et plaque MJ**

A l'occasion des 60 ans des Maisons de jeunes, les fédérations de MJ, soutenues par les membres de la Commission, ont permis la création d'un logo identifiant les MJ de manière unifiée. Des plaques reprenant ce logo ont été financées par la Ministre Huytebroeck et fournies à chaque Maison de Jeunes.

- **Le fonds écureuil**

Suite aux difficultés récurrentes en trésorerie rencontrées par les associations, et pour la seconde fois, la CCMCJ a souhaité l'ouverture du fonds écureuil aux Centres de Jeunes. C'est chose faite depuis le mois de juin 2013.

## **1.7. Le point sur le décret**

La dernière modification décrétale date de 2008. Depuis, plus aucune évolution majeure n'a eu lieu, si ce n'est suite à des modifications intervenues dans le cadre d'autres législations.

Le décret « emploi » est venu impacter notre décret en 2008, modifiant certains articles liés aux subventions à l'emploi.

C'est également suite à la modification du décret du Conseil de la Jeunesse que la composition de la CCMCJ s'est vue modifiée (les 3 mandats octroyés à l'ancien CJEF ont été modifiés en 1 mandat pour le nouveau CJCF, et 2 mandats pour la CCOJ). Il est à noter que cette dernière modification, alors même qu'elle a un impact relativement important sur la composition et donc sur l'équilibre de représentation sectoriel au sein de la Commission, n'a pas été discutée ou négociée au préalable avec ses membres. Cela a eu pour effet de provoquer des tensions en son sein.

Par ailleurs, le décret CJ date maintenant de près de 15 ans. Celui-ci prévoyait son évaluation tous les 5 ans. Force est de constater à l'heure actuelle que, malgré plusieurs tentatives de mise en chantier de cette évaluation, aucune n'a pu aboutir à un consensus entre les différents acteurs que sont le secteur, le Cabinet et l'administration.

A ce jour, la CCMCJ est demandeuse de pouvoir entamer ce travail, qui risque d'être long et laborieux et nécessitera de longs débats et discussions afin que l'ensemble des acteurs concernés trouve satisfaction dans les méthodes, les objectifs et les finalités de ce travail.

## **1.8. Les mandats externes**

La CCMCJ est représentée au sein d'autres organes et commissions via ses membres ou ses représentants désignés.

Voici la liste des lieux dans lesquels la CCMCJ est représentée :

- **Le Bureau International Jeunesse (BIJ)**, et ses 4 comités, à savoir « jeunesse en action », « axes sud », « Québec » et le « comité d'orientation ».

### Axes Sud

Présence dans ce comité depuis fin 2011.

2 réunions par an

Environ 30 dossiers par an pour une enveloppe de +/- 75 000 €

Les dossiers sont traités selon une grille commune d'évaluation par les membres du comité. L'enveloppe disponible ne permet généralement pas de soutenir l'entièreté des dossiers qui rencontrent des avis positifs. Le comité a décidé collectivement de modifier :

- les dates de dépôt pour être plus en adéquation avec les réalités de terrain en 2011
- l'appel à projets en 2 axes distincts, également pour mieux répondre à la demande.

### Québec

4 réunions par an.

Environ 80 dossiers par an.

Il existe 3 axes dans le programme (curriculum, contact et cursus). Les dossiers sont traités selon des grilles communes d'évaluation par les membres du comité. L'enveloppe disponible permet généralement de soutenir l'entièreté des dossiers qui rencontrent des avis positifs. Le comité a constaté le manque de participation de certains de ses membres dû au grand nombre de dossiers à traiter et à la fixation tardive des dates de réunion. Les membres du comité ne remettent pas d'avis préalablement, ce qui fait qu'il arrive qu'un petit nombre de personnes prennent les décisions. Un débat a été ouvert sur l'intégration d'un critère de mixité pour les groupes demandeurs ; cette question

a été renvoyée vers le comité d'orientation du BIJ.

## Jeunesse en Action

5 puis 3 réunions par an.

Environ 130 dossiers par an.

Il existe 5 actions différentes dans le programme. Les dossiers sont traités selon des grilles communes d'évaluation. Un évaluateur externe et un membre du BIJ font une première lecture et classent les dossiers selon 3 catégories (rouge, vert, orange → sur base d'une cotation croisée), le comité peut ensuite argumenter sa position sur l'ensemble des cas présentés en comité. L'enveloppe disponible permet généralement de soutenir l'entièreté des dossiers qui rencontrent des avis positifs. Le comité a également souffert du peu de participation de ses membres dernièrement, tant du côté associatif que du côté de l'administration. Le changement de programme européen au 1/01/2014 va sans doute entraîner des changements dans l'organisation (la France supprime les comités d'avis).

- **Le comité de sélection des projets « soutiens aux projets jeunes ».**

Dans le cadre de cette circulaire, dont nous avons déjà parlé au point 1.3, un comité de sélection dont font partie 4 représentants de la CCMCJ, est chargé d'instruire et de présélectionner les dossiers en cohérence avec les finalités, objectifs et critères de celle-ci.

Ce comité se réunit 4 fois par an, correspondant aux 4 « trains » de dépôts des dossiers (15/01, 15/03, 15/06 et 15/09).

Sur les 4 dernières années, ce sont 1078 dossiers qui ont été pris en compte, pour finalement en voir 806 d'entre eux soutenus financièrement par la Ministre. Il faut ici souligner que plus de 90% des avis émis par les membres du comité ont été suivis par la Ministre.

- **Le Conseil Supérieur d'Education aux Médias**

### **1. Mission générale**

Actif depuis 2008, le CSEM, de 54 membres issus des secteurs de l'enseignement, de l'éducation permanente et des médias, a pour mission générale de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire ou les représentants du secteur de la Jeunesse.

Le décret de création du CSEM a fêté ses 5 ans le 05/06/2013, cet anniversaire a donné lieu à une évaluation complète du décret, qui s'est étalée sur plusieurs mois et dont la proposition a été rendue le 31/01/2014.

### **2. Groupes de travail**

Pour atteindre ses objectifs, le CSEM a créé, et articule ses missions, autour de six groupes de travail (parmi ces GT, deux sont particulièrement intéressants pour la Commission, à savoir le groupe RTBF et le groupe Presse, qui envisage d'étendre ses activités vers des publics de MJ.):

- Le GT Communication opère une réflexion sur des actions susceptibles de promouvoir le CSEM auprès de certains publics et notamment des jeunes. Pour cela il développe des stratégies de communication sur Twitter et les réseaux sociaux.
- Le GT Médias en réseaux travaille à la nouvelle édition de « La semaine du numérique » qui sera proposée du 19 au 27 avril 2014. Cette action est l'occasion de réfléchir, informer, sensibiliser, accompagner le public dans l'appropriation des technologies de l'information et l'éducation aux

médias numériques. Les structures d'Éducation permanente participent au activement au projet. Le secteur Jeunesse n'y est pas représenté.

- Le GT Education au cinéma travaille à l'élaboration d'outils et la rédaction d'ouvrages sur cette thématique précise, à destination de tous les publics, dès la petite enfance.
- Le GT Appel à projets est en restructuration.
- Le GT Presse réunit des professionnels des médias qui organisent des actions diverses au sein des établissements scolaires, principalement. La possibilité existe d'élargir le public visé aux jeunes de Centres et Maisons de Jeunes.
- Le GT Formation travaille sur un outil qui demande la participation d'intervenants de tous les secteurs concernés. Le projet en est à ses prémices.

### **3. Actions spécifiques**

- Plan stratégique RTBF – CSEM

Le CSEM vient d'adopter un nouveau plan stratégique avec la RTBF, dans le cadre des programmes d'éducation aux médias inscrits dans le contrat de gestion de la RTBF pour 2013 – 2017. Plusieurs réunions ont permis au CSEM et à la RTBF de dégager des pistes de collaboration, même si la chaîne publique gardera son autonomie. Les membres du CSEM qui participeront à ce groupe de travail auront l'opportunité d'influencer et d'apporter leur expertise sur le choix, le contenu pédagogique et la production de certains programmes, y compris ceux destinés à la jeunesse.

Le contrat mentionne l'éducation aux médias de manière spécifique pour la jeunesse, elle promeut le développement du sens critique, la découverte des médias et des nouvelles technologies, le décryptage de la publicité, la prise de distance par rapport à la télé-réalité.

Si des émissions existantes éduquent déjà les jeunes à ces thématiques, le plan prévoit des avancées supplémentaires et des initiatives nouvelles en la matière. L'intervention de représentants du secteur de la jeunesse est la bienvenue. Elle pourrait porter sur l'amélioration de la présence et de l'image des jeunes dans les médias et la lutte contre les stéréotypes et la sensibilisation des professionnels de l'information au sujet des désirs de la jeunesse de prendre sa place dans l'espace médiatique public, loin des clichés et des clivages.

- What the Fake ?

Toujours en partenariat avec la RTBF, le CSEM a mis sur pied un projet destiné au public adolescent. « What the Fake ? » a lieu jusqu'au 17/04/2014. Il s'agit d'une initiative interactive nouvelle de narration transmédia, pour mettre en avant l'expression et la créativité des 13-18 ans par le biais de « webisodes » hebdomadaires et de débats.

La possible pérennisation du projet n'a pas encore été discutée.

- **La Commission d'avis sur les Ecoles de devoirs**

Cette Commission a pour mission générale de conseiller le Gouvernement et l'O.N.E. sur la politique de soutien aux écoles de devoirs, de veiller à l'articulation et à la concertation entre les différents partenaires chargés de l'application et de l'accompagnement ainsi que prévu dans le décret.

La Commission peut être saisie, par le Ministre de l'Enfance, par le Ministre de la Jeunesse ou par l'O.N.E., de toute question relative aux écoles de devoirs. La Commission peut également se saisir d'initiative de toute question relative aux écoles de devoirs et donner son avis sur celle-ci.

La Commission est notamment appelée à formuler, à l'intention du Ministre de l'Enfance, du Ministre de la Jeunesse et de l'O.N.E., conformément au décret et à ses arrêtés d'application, tout avis dans le cas des recours ou des exceptions mais également sur tout projet de modification du décret ou de ses arrêtés.

La Commission est composée de représentants avec voix délibérative dont six des écoles de devoirs, proposés par la Fédération communautaire, dont au moins un représentant par Coordination régionale reconnue, de deux représentants des écoles de devoirs non-affiliées, d'un représentant des organisations de jeunesse, d'un représentant des centres de jeunes, d'un représentant des organisations d'éducation permanente et de représentants avec voix consultative dont un délégué du Ministre de l'Enfance et un délégué du Ministre de la Jeunesse, deux délégués de l'Administration de l'O.N.E., deux délégués du Service de la Jeunesse, un délégué des Services de l'Inspection, un délégué des coordinateurs des milieux d'accueil de l'O.N.E et un délégué de l'Observatoire.

Les points traités pendant le mandat sont les suivants :

- État des lieux du secteur des Écoles de Devoirs 2008 - 2011 réalisé en collaboration avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse - OEJAJ
- Création du groupe de travail « Rapport d'Activités » et création de nouveaux formulaires en ligne tels que la feuille de route animateur et coordinateur EDD ainsi que du brevet animateur et coordinateur EDD
- Suivi de la recherche menée par la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Liège
- Organisation du « Printemps des Ecoles de devoirs »
- Présentation de l'étude de la Ligue de l'Enseignement «Les écoles de Devoirs au-delà du soutien scolaire »
- Présentation du travail sur le « décrochage scolaire » réalisé par les EDD bruxelloises
- Modification du décret relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs - Évaluation et révision du décret EDD
- Examen du recours suite au refus de renouvellement de la reconnaissance de l'école de devoirs
- Constitution d'un groupe de travail sur « le devoir » en collaboration avec l'OEJAJ ; définition d'objectifs et du cadre de fonctionnement.
- Finalisation d'avis de la Commission notamment sur la formation pour le secteur des écoles de devoirs (art 114 du Contrat de Gestion de l'ONE)
- Travail sur le contrat de Gestion ONE 2013 - 2018 en ce qui concerne plus particulièrement le secteur des EDD
- Création d'une feuille de route du parcours de formation pour les brevets d'animateur et de coordinateur en école de devoirs
- **Le Groupe Permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfance**

Bien que la composition de ce groupe permanent prévoie un mandat pour un représentant de la CCMCJ, celui-ci n'a pas été occupé durant cette mandature. Cette situation sera réglée par la désignation d'un représentant sous la prochaine composition de la Commission.

- **Le Comité de Pilotage de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse**

Bien que la composition de ce comité ne prévoie pas la représentation directe de la Commission en son sein, le Président de celle-ci est invité à participer aux travaux du comité en raison de l'articulation naturelle entre l'Observatoire et le secteur jeunesse dont fait partie la Commission.

- **Le Comité de Pilotage de l'Observatoire des Politiques Culturelles**

Contrairement à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, la composition du comité de pilotage pour cet Observatoire prévoit que la Commission y est représentée via son Président ou son représentant, qui peut dès lors suivre les travaux de ce comité de pilotage.

Annexe :

Annexe 1A : Activités de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (pages 2 à 11 des annexes).



# **RAPPORT D'ACTIVITES 2009 - 2013**

## **PARTIE II**

### **Sous-commission de Qualification**

#### **Missions :**

*1° reconnaître la qualification des candidats à la fonction d'animateur coordonnateur qualifié;*

*2° d'émettre d'initiative ou à la demande du Gouvernement des avis concernant les profils de compétences déterminant la qualification de l'animateur coordonnateur qualifié;*

*3° de donner d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis sur des formations susceptibles de donner droit à une reconnaissance de qualification.*

*(Article 37 du décret)*

Présidentes :  
Brigitte De Ridder – Nancy Brijs

## **Travaux de la sous-commission de qualification de septembre 2009 à novembre 2013**

Durant ces quatre ans et demi, 20 réunions d'une ½ journée ou 1 journée (3 mises au vert et 2 recours compris) ont été tenues.

### **1. Missions du décret**

L'article 37 présente les 3 missions de la sous-commission de qualification.

#### **1.1. Mission 1 : analyse des demandes**

La 1<sup>ère</sup> mission est de reconnaître la qualification des candidats à la fonction d'animateur coordonnateur qualifié. C'est le traitement des dossiers de demandes d'agrément de qualification. De septembre 2009 à novembre 2013, elle a traité 113 dossiers de demandes. Sur les 113 dossiers examinés, les membres de la commission n'ont pas exprimé la même décision d'office pour 18 dossiers (16 MJ, 1 CIJ et 1 CRH). Cela équivaut à 17 % des dossiers. Selon la procédure, elle a rencontré les inspecteurs référents aux dossiers afin qu'ils puissent exprimer leurs avis et que la commission puisse délibérer après cet échange.

Au cours de cette période, la sous-commission a également eu à traiter deux recours émanant tous deux de Centres d'info.

<b>Année</b>	<b>MJ</b>	<b>CIJ</b>	<b>CRH</b>	<b>total</b>
<b>A partir de septembre 2009</b>	16	5	1	22
<b>2010</b>	22	5	1	28
<b>2011</b>	14	3	2	19
<b>2012</b>	18	4	2	24
<b>2013</b>	17	2	0	20
<b>Total</b>	87	18	6	112

Les qualifications octroyées par la sous-commission se répartissent comme suit :

<b>Types d'association</b>	<b>T 1</b>	<b>T 2</b>	<b>Non qualifié</b>	<b>Total</b>
<b>MJ</b>	57	21	9	87
<b>CIJ</b>	13	4	2	19
<b>CRH</b>	3	2	1	6
<b>Total</b>	73	27	12	112

## 1.2. Mission 2

**La seconde mission** est d'émettre d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis concernant les profils de compétences déterminant la qualification de l'animateur coordonnateur. Celle-ci a été le travail principal de la SCQ de 2001 à 2005 : l'élaboration d'un nouveau profil de compétences de l'animateur coordonnateur et d'une nouvelle procédure de traitement des demandes d'agrément (le profil de compétences datait de 1985).

En 2010 et 2011, elle a travaillé sur la grille de cotation en vue d'y apporter des nuances en lien avec la spécificité des métiers de coordonnateur en CRH et CIJ. Suite à une consultation des membres de chaque fédération, elle a clarifié la grille de cotation au niveau de la sphère 1 - items 4 et 7 - afin de mieux rencontrer les spécificités du métier de coordonnateur en CIJ. Il n'y a pas eu de changement pour les CRH.

En janvier 2010, avec l'aide de Georges Dubois, expert extérieur, la sous-commission a entamé une réflexion quant à l'interprétation des différents items des 2 sphères. En effet, suite à des modifications de la grille et de la composition de la commission, un travail d'objectivation des items s'avérait nécessaire. Elle a explicité et clarifié collectivement la compréhension de chaque item par rapport au système de cotation convenu.

En 2012, les items 4 et 5 de la sphère 2 ont été modifiés : il n'est plus question de la gestion financière d'un « projet » mais de la gestion des aspects financiers de l'association. Cette modification nécessite de recevoir les comptes annuels de l'association (approuvés par l'AG) en complément au dossier.

En 2013, il n'y a pas eu de modification au niveau de la grille.

Pour 2014, la commission, avec les nouveaux membres, a décidé de travailler collectivement sur la compréhension et l'interprétation de la grille et ceci, afin de veiller à l'équité docimologique pour tendre vers une objectivité maximale.

## 1.3. Mission 3

**La troisième mission** est de donner d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis sur des formations susceptibles de donner droit à une reconnaissance de qualification.

Depuis 2011, elle a entamé une réflexion sur ce point. En novembre 2012, elle a élaboré une première note de synthèse reprenant les positionnements des fédérations et de l'administration (Service Jeunesse et Inspection) sur les aspects suivants :

- Accorder des équivalences de formation ?
- Arguments pour et contre une ouverture.
- Quel type de formation ?
- Quel type de diplôme ?
- ...

En synthèse, la note fait apparaître des convergences parmi les membres, à savoir :

- Pas d'accès automatique à la qualification via un diplôme
- Un accès à la qualification via le BAGIC mais pas d'obligation de faire le BAGIC. La FCJMP ne se lie pas à cet accord.

En effet, l'accès automatique à une reconnaissance de qualification via le Bagic pose une série de questions portant notamment sur l'existence de quatre Bagic ayant chacun leurs spécificités, sur l'adéquation entre la durée du Bagic et l'exigence décrétable, ...

Suite à ces débats, la commission, en mars 2013, a pris la décision suivante : **« L'orientation donnée à la SCQ est de réfléchir à une reconnaissance de qualification via les BAGIC et de**

**décider sur son opérationnalisation».** En 2014, la sous-commission entamera ce chantier.

**1.4 Parallèlement à ces missions,** la sous-commission relève dans les différents dossiers examinés les éléments qu'elle trouve significatifs (pratiques, méthodes, analyse, ...) en vue d'une éventuelle publication.

En 2013 au cours de deux mises au vert, la sous-commission a décidé d'évaluer son fonctionnement (procédures, grilles de référence et ROI) en vue d'élaborer d'éventuelles propositions de changement.

Au cours de ses réunions, la sous-commission a été confrontée à diverses questions d'ordre juridique (deux coordonnateurs sur un poste, congé de maladie des candidats...). Celles-ci ont été soumises au Service Juridique de la FWB afin de bénéficier de son expertise en la matière.

Annexe :

Annexe 1B : Activités de la Sous Commission de Qualification (pages 12 à 15 des annexes)

# **RAPPORT D'ACTIVITES 2009 - 2013**

## **PARTIE III**

### **Sous-commission de la Politique Socioculturelle de l'Égalité des Chances**

#### **Missions :**

*1° répondre aux demandes d'avis de la commission dans le cadre de ce dispositif particulier;*

*2° susciter réflexions, propositions et développement de projets par les maisons de jeunes qui bénéficient de ce dispositif;*

*3° préparer l'avis sur le plan d'action quadriennal de chaque association qui introduit un plan d'action complémentaire tel que prévu à l'article 16.*

*(Article 40 du décret)*

Président :  
Pierre Evrard

# **Travaux de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances**

## **1. Installation et procédures quadriennales**

C'est le **23 octobre 2009** que la Sous-commission fut installée officiellement et qu'elle a poursuivi les travaux instaurés par les membres durant la période précédente 2005 - 2009.

Lors de son installation, la Sous-commission a fait le relevé des différents dispositifs particuliers de politique socioculturelle d'égalité des chances et a acté le nombre de 34 MJ bénéficiant du dispositif EDC.

Il est bon de préciser que, grâce à la collaboration des fédérations et de l'Administration. Le travail de la Sous-commission a pu s'articuler harmonieusement avec les travaux de la CCMCJ comme pour la rédaction de l'avis sur le plan transversal de la promotion de l'égalité des chances de la ministre Huytebroeck.

Trois ans plus tard, en date du **19 septembre 2012**, dans le cadre de la quatrième procédure quadriennale, la Sous-commission a émis des avis positifs sur les dossiers existants et a examiné 12 nouvelles demandes d'agrément de plans d'actions dans le cadre du dispositif particulier relatif à la politique socioculturelle d'égalité des chances.

Elle a également traité 2 propositions de retrait d'agrément du dispositif formulées par l'Administration.

Suite au respect des critères tels que prévu par le Décret et sur base de ces avis, 33 dispositifs ont été maintenus par la Ministre compétente et sur les 12 nouvelles demandes de dispositif, 5 sont en attente d'agrément. (Voir listing en annexe)

Il convient de souligner la qualité du travail qui a permis de faire aboutir cette quatrième procédure qui s'est déroulée dans un même climat de collaboration avec les Services concernés de l'Administration pour se terminer par des décisions ministérielles dans les délais légaux, soit avant le 31/12/2012.

La seule ombre au tableau est le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'avis favorables de la Sous-commission et n'ayant pas été agréés par la ministre par manque de moyens budgétaires.

Des solutions ont été trouvées pour les agréments des dispositifs principaux mais le secteur est en attente de solutions financières pour les dispositifs particuliers. La sous-commission s'est associée à la CCMCJ pour que des solutions soient trouvées suite au nombre de recours introduits par les centres de jeunes concernés.

## **2. Missions du décret : le traitement des dossiers et des priorités**

### **2.1. Demande et renouvellement**

Le travail de base de la Sous-commission est de remettre un avis sur les dossiers des centres qui introduisent une nouvelle demande ou un renouvellement d'agrément dans le cadre du dispositif particulier de politique socioculturelle d'égalité des chances. Chaque année, la Sous-commission a donc traité ces dossiers et a communiqué ses avis à la CCMCJ afin qu'ils soient transmis à la Ministre.

La Sous-commission a travaillé à la préparation des avis concernant les plans d'actions quadriennaux de chaque association dans le cadre desquels un dispositif particulier de politique socioculturelle d'égalité des chances était demandé.

### **2.2. Recours et demandes problématiques**

La Sous-commission a traité les recours, les dossiers problématiques pour lesquels une demande de retrait d'agrément du dispositif particulier a été introduite par les services de l'Administration.

### **2.3. Réflexion**

La Sous-commission a travaillé sur le développement d'un travail de réflexions propositions concernant le développement de projets par les maisons de jeunes qui bénéficient de ce dispositif.

Ainsi, la sous commission a développé diverses réflexions sur les grilles de lecture et d'écriture afin de réaliser un guide pédagogique à l'attention des MJ qui souhaitent introduire une demande d'agrément dans le cadre du dispositif particulier relatif à la politique socioculturelle d'égalité des chances, leur permettant d'obtenir une subvention complémentaire pour un animateur mi-temps.

Elle a également partagé une réflexion quant aux indicateurs qualitatifs permettant l'identification des dispositifs particuliers relatifs à la politique socioculturelle d'égalité des chances conformément à l'article 16 du décret.

Ces réflexions ont permis l'appropriation d'outils et de référentiels communs. Ces travaux ont pu être réalisés en collaboration avec Georges Dubois, expert externe, d'une part, et le STICS, organisme de formation (reconnu en éducation permanente), d'autre part.

La réflexion entamée a abouti à une clarification des attentes de la Sous-commission en lien avec le Décret « Centres de Jeunes ».

### **2.4. Articulation avec la CCMCJ**

En articulation avec la CCMCJ, la Sous-commission est attentive aux propositions quant aux priorités budgétaires en fonction des sommes disponibles pour le dispositif particulier.

Par ailleurs, la Sous-commission a été confrontée à un questionnement concernant la suspension de la subvention de fonctionnement d'une association dans le dispositif principal, sans remise en cause de son dispositif particulier. La Sous-commission a acté l'absence de position décréte à ce sujet.

Dans le cadre du refinancement de la Communauté française par le Gouvernement fédéral, les membres de la sous commission ont pu s'associer aux négociations entamées par la CCMCJ avec le Cabinet afin d'établir au mieux un avis détaillé sur :

- les perspectives de développement du secteur
- les perspectives de développement de ses dispositifs particuliers dans le cadre du refinancement ANM (Accord Non Marchand) pour les emplois non cadastrés

- la question des emplois assimilés tels que les FBIE (Fond Budgétaire interdépartemental de l'emploi).
- La spécificité de réunir les 3 fédérations de MJ dont l'articulation s'opère de manière naturelle avec les travaux de la CCMCJ qui réunit les 2 autres sous-secteurs (CRH et CIJ).

Annexes :

- Annexe 1C : Liste des dispositifs particuliers de la politique socioculturelle d'égalité des chances agréés (pages 16 et 17 des annexes)
- Annexe 2C : Activités de la sous-commission de la politique socioculturelle d'égalité des chances (pages 18 et 19 des annexes)
- Annexe 3C : Proposition de grille d'écriture pédagogique du Dispositif Particulier de la politique socioculturelle d'égalité des chances – travail du 07/02/2012 (pages 20 à 23 des annexes)



# **RAPPORT D'ACTIVITES 2009 - 2013**

## **PARTIE IV**

### **Sous-commission de Concertation sur l'Information des Jeunes**

#### **Missions :**

*Emettre à l'attention de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, d'initiative ou sur demande, des avis relatifs à toute question touchant à l'information des jeunes de la Communauté française, sa politique et ses développements.*

*(Article 42 du décret)*

Président :  
Carlos DA MATA

# **Travaux de la Sous-commission de Concertation sur l'Information des Jeunes**

## **Synthèse des travaux et pistes de travail**

### **Introduction**

L'information des jeunes en Communauté Française / FWB existe depuis 1964, à l'initiative bénévole d'une série de personnes, issues notamment des milieux sociaux, enseignants et médiatiques, étudiants et travailleurs.

Petit à petit les différents centres Infor Jeunes, constitués en asbl indépendantes, qui se créent, s'acheminent vers la constitution d'une fédération en 1972, la FIJWB. Elle se définit comme pluraliste et dispensant une information généraliste.

En fin de quadriennat, ils sont 13 centres à être reconnus.

Début des années 80, la volonté politique socialiste d'avoir une institution d'information des jeunes qui lui soit propre, procède à la création du CIDJ. Cette fédération généraliste compte aujourd'hui 7 membres constitués en asbl indépendantes.

Créé dans le courant des années 70, le SIEP, actuellement fédération de CIJ, compte en fin de quadriennat 8 centres d'information reconnus. Le Siep a intégré le secteur de l'information des jeunes à la faveur du Décret CJ de 2000.

Il est à noter que les 3 fédérations mentionnées sont par ailleurs des Organisations de Jeunesse (OJ).

Il y a par ailleurs 1 Infor Jeunes généraliste, indépendant et non fédéré depuis 1992.

*Enfin, une OJ ayant dans son objet l'information, le CJD, complète ce qui forme aujourd'hui la SCCIJ (Sous Commission de concertation sur l'information des jeunes), instituée par le Décret Centre des Jeunes (2000-2004-2008) répondant ainsi à une volonté d'autonomie existant depuis longtemps dans le secteur.*

La composition de la SCCIJ n'a pas beaucoup varié au niveau de ses membres pendant ce quadriennat :

2009 : 32 voix et 25 centres + 4 OJ + 2 voix consultatives (Administration Jeunesse).

2013 : 33 voix et 26 centres + 4 OJ + 2 consultatives.

Les Centres disposant d'une voix chacun et les Fédérations info (OJ) de 2 voix chacune.

### **les « gros dossiers » qui ont été gérés par la SCCIJ**

Les relations avec le COIJ (Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes), nouvellement constitué, ont été présentes pendant tout le quadriennat : désignation d'experts représentatifs difficile, et principalement des débats et échanges, souvent laborieux, sur les subventions forfaitaires, dites aussi "bourses info".

Débats sur les critères et les priorités, articulations des différentes instances ont pris un temps important, pour un résultat souvent insatisfaisant. Une partie des membres mettant par ailleurs en cause la composition et le rôle du COIJ.

La dernière assemblée SCCIJ a décidé de renvoyer un calendrier de travail commun à la prochaine mise en place de Commission, Sous-commissions et Comité.

Les initiatives pour un partenariat CIJ/Bibliothèques, qui ont été suivies pendant plus d'un an, n'ont pas abouti, sauf quelques exceptions locales. Ce projet qui correspondait d'une part au besoin d'un maillage du territoire FWB en information des jeunes, et d'autre part au besoin des bibliothèques en termes de renouvellement de leur public, n'a jamais reçu le soutien politique et financier nécessaires.

La présentation d'un Mémoire en vue des élections 2010 a été suivie d'une rencontre avec Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck.

En 2011 une partie du temps a été consacrée à la question de l'accessibilité des sites Web des centres et des budgets y consacrés (solde des bourses info sur 2 ans). 1,5 journées de (in)formation y ont été consacrées, en dehors des projets concrets.

La Sous-commission a eu aussi à se pencher sur la présidence belge de l'UE, d'où rien de concret n'est sorti. Il est à remarquer que les relations entre l'info jeunesse et le Conseil de la Jeunesse ont été inexistantes, alors que pendant un certain temps 3 sièges destinés au CJCF<sup>3</sup> sont restés vacants en SCCIJ.

A partir de 2010 les travaux en SCCIJ (et en bureau et Groupe de Travail) ont été marqués par la proposition de colloque/séminaire info jeunesse envisagé par le Cabinet de Madame la Ministre.

Une excellente occasion de travail a été ratée fin 2012, suite à l'initiative de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (membre par ailleurs du COIJ) de confier une recherche à un groupe universitaire, sans concertation ni avec le COIJ ni avec le secteur CIJ. Les conclusions de la recherche ont été rejetées en bloc, sur la forme et le fond, y compris par les quelques privilégiés y ayant participé. Le secteur n'étant pourtant pas très fourni (26 Centres et 3 Fédérations) un minimum de concertation aurait probablement permis d'aboutir à une conclusion plus brillante.

Dans le même cadre, diverses rencontres et échanges ont eu lieu à la SCCIJ et au Cabinet de la Ministre, sans aboutir à un résultat concluant.

Sans entrer dans le détail, deux points d'achoppement sont à relever: d'une part la question de la direction des travaux, d'autre part la difficulté pour la SCCIJ à se déterminer sur une ligne cohérente et constructive commune pour avancer.

Les relations entre la SCCIJ et la CCMCJ ont été particulièrement inexistantes, hormis ces derniers mois. Notamment dans le respect des articles suivants du ROI:

*Art.15, 2° Les procès-verbaux des réunions de la commission et des sous-commissions sont communiqués à l'ensemble de leurs Présidents.*

*Art. 53, 1° La sous-commission désigne parmi ses membres ayant voix délibérative un Président qui anime les réunions et assure les relations entre la sous-commission et la commission consultative des maisons et centres de jeunes.*

La difficulté de la circulation de l'information a été constatée par les différents présidents de Commission, Sous Commissions et Comité, avant cet été 2013.

Des propositions ont été avancées: Il faudrait fluidifier et différencier la représentation de la SCCIJ en tant que telle au sein de la CCMCJ, ainsi que trouver une organisation des échanges d'information et collaboration avec l'Administration et le Cabinet.

Deux réunions annuelles communes à la Commission et aux Sous Commissions et Comité devraient être prévues.

Le secteur s'est à plusieurs reprises penché sur les moyens et les besoins des Centres, qui sont insuffisants pour construire une véritable politique d'information des jeunes.

A partir de février 2013 en assemblée et en groupe de travail, des propositions pour un état des lieux du secteur se sont dégagées.

A 7 mois des élections du 25/05/2014, les pistes de travail plus immédiates restent, pour la prochaine Sous-commission, la continuation du travail sur les moyens et besoins de l'info reconnue et subventionnée, ainsi que le Mémoire politique qui pourrait en découler.

Une série de questions restent irrésolues à cette date, et demandent une modification du Décret CJ de

---

<sup>3</sup> cf article 43 du décret du 20 juillet 2000 qui prévoit que les trois membres de la commission représentant le Conseil de la Jeunesse d'expression française siègent à la SCCIJ

2000 et suivants (2004-2008), notamment au niveau des dispositifs particuliers, des "bourses info" ou de la représentation et du rôle du COIJ.

La question des moyens de travail et de l'harmonisation et l'uniformisation des moyens avec d'autres secteurs disposant de plus de moyens (AMO, ISP, etc.) n'a pas avancé. Le secteur Info et Centres de Jeunes en général est celui qui a le moins de moyens et d'avantages pour les travailleurs. Une série d'annonces ont été avancées, sans aucun effet concret sur le quotidien des Centres, même si de nouvelles reconnaissances ou montées de catégorie sont décidées à l'heure actuelle.

Les différents centres d'information, OJ et fédérations (Infor Jeunes, CIDJ, SIEP) sont reconnus dans leurs spécificités. Ils doivent trouver des modalités afin de travailler plus et mieux, séparément comme ensembles en ayant les moyens financiers et politiques d'opérer là où les besoins d'information en matière de Jeunesse se font sentir.

Annexe :

Annexe 1D : Activités de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes (pages 24 à 28 des annexes)

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2009 - 2013**

### **PARTIE V**

#### **Comité d'Orientation et de Sélection pour la Production, la Diffusion et la Qualité de l'Information à destination des Jeunes**

##### **Missions :**

- a) proposer au Gouvernement les priorités générales en matière d'information des jeunes sur base des propositions de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes; après consultation de la Sous commission pour l'information des jeunes;*
- b) soumettre au Gouvernement, afin qu'il les arrête; les critères de sélection des projets dans le cadre de la production, la diffusion et la qualité de l'information, tenant compte des priorités générales visées au point a), ainsi que les modalités d'introduction et de sélection des projets.*
- c) sélectionner et soumettre tous les ans au Gouvernement les projets à subventionner, comme défini à l'article 44, § 1er, 3°.*

*(Article 43 bis du décret)*

Président :  
TONDU Jean-Pierre

# **Travaux du Comité d'Orientation et de Sélection pour la Production, la Diffusion et la Qualité de l'Information à destination des Jeunes (COIJ)**

## **1. Installation et évolution du fonctionnement**

Ce rapport de mandature 2009-13, permet au COIJ de faire le point sur son évolution pendant les quatre premières années de son existence.

Dès sa constitution et de par sa constitution, le COIJ a dû consacrer une énergie importante à :

- son articulation avec la CCMCJ d'une part et avec la SCCIJ d'autre part, l'article 43 du décret (et particulièrement le point §2 -a), laissant place à des imprécisions et donc à des rapports de force ;
- imposer sa légitimité et son existence même, menacée par ses rapports de force et donc justifier son utilité et spécificité, notamment par rapport à la SCCIJ ;
- préciser son fonctionnement interne (qui s'est conclu par l'adoption d'un ROI).

La contribution des Observatoires (Observatoire des Politiques Culturelles et Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse) a été précieuse pour surmonter les imprécisions du décret et jeux de pouvoir qui tendaient à s'installer entre les différentes catégories de membres siégeant au COIJ : les 5 représentants du secteur (SCCIJ), les 5 experts mandatés par la CCMCJ et les 5 délégués du Ministère de la Communauté Française.

Cette contribution n'a pourtant pas toujours unanimement été appréciée, ainsi une recherche de l'ULg commanditée par l'OEJAJ : « Comment redéployer l'information jeunesse en Communauté française ? » a été publiée en 2011.

Lors de sa présentation, cette étude a été décriée par une partie du secteur de l'information des jeunes agréé tandis que d'autres représentants du COIJ relevaient la pertinence de plusieurs constats et conclusions présentés dans la recherche. Cette divergence d'opinion n'a, dans un premier temps, pas non plus aidé à installer un climat serein.

Une autre difficulté résultant de ces tensions s'est illustrée par le manque de candidatures à la Présidence. Cette difficulté a impliqué l'engagement ad interim de la Directrice des travaux jusqu'à l'élection de Nadia Achbany de septembre 2009 au 9 novembre 2010, puis à nouveau entre sa démission et l'élection de Jean-Pierre Tondou le 23 janvier 2010.

Enfin, en 2013, la question des critères d'attribution des subventions forfaitaires a été l'occasion de discussions vives entre les différentes composantes du COIJ.

Tout en se gardant le droit de modifier d'année en année les priorités, notamment en fonction de l'actualité, tant le COIJ que la SCCIJ avaient observé qu'il était sans doute pertinent de donner, à la plupart de ces priorités, une base quadriennale, en articulation avec les plans quadriennaux.

L'apport méthodologique des observatoires a également été déterminant quant aux précisions apportées aux critères afin de donner une base objectivable aux décisions de soutien ou refus des projets de subventions forfaitaires. (voir RÉFÉRENTIEL TRANSVERSAL D'ÉVALUATION en annexe 3)

Il faut se réjouir de ce que la majorité de ces écueils d'installation semblent maintenant surmontés et que l'articulation avec la CCMCJ et la SCCIJ commence à porter ses fruits.

Ce souffle nouveau se traduit par la rédaction d'une feuille de route que le COIJ en fin de mandat souhaite terminer courant janvier 2014 à l'intention des membres reprenant la mission.

Il leur appartiendra certes de s'emparer des divers documents cités dans ce chapitre (annexés à ce rapport) et d'écrire la page suivante du COIJ.

Parallèlement aux questions de fonctionnement, il était indispensable et urgent de répondre à un

paradoxe important : alors que les subventions forfaitaires infos avaient été revendiquées par le secteur des centres d'information des jeunes lors de la modification du décret jeunesse et en réponse à la rareté de dispositifs particuliers accessibles aux centres d'information des jeunes, les subventions forfaitaires suscitaient au moment de leur création peu de motivation.

Trop peu de projets étant déposés, le budget dévolu n'était pas consommé.

Plusieurs facteurs étaient en cause :

- la précipitation de la première édition (2009) ;
- peut-être une mauvaise compréhension du dispositif ;
- l'importance, réelle ou non, du traitement administratif du dossier eu égard à l'enjeu.

Il aura fallu attendre l'édition 2013 pour que les recommandations de soutien du COIJ adressées à la Ministre atteignent la totalité de l'enveloppe.

Pour atteindre cet objectifs, les adaptations progressives du dispositif par le COIJ ont été orientées essentiellement vers :

- une stabilisation et une clarification des priorités pour permettre une appropriation et un approfondissement par le secteur année après année ;
- la construction de critères d'éligibilité et de sélection connus de tous ;
- la mise en place d'un calendrier de travail afin de lancer l'appel beaucoup plus tôt dans l'année ;
- le renforcement progressif de la communication avec la SCCIJ et les fédérations sur la circulaire ;
- une évaluation du dispositif chaque année.

## **2. Missions du décret**

Au niveau de la conduite de ses missions, le COIJ s'est heurté jusque 2012 y compris à un planning d'autant plus serré que les tensions généraient des discussions difficiles à conclure. Les reports de travaux étaient fréquents, augmentant ainsi les tensions d'un secteur qui souhaitait disposer de la circulaire définitive au plus tôt.

Afin d'améliorer la procédure il fut fait appel une fois encore aux observatoires et l'édition 2013 contenait des précisions qui bien que ne faisant pas l'unanimité, étaient suffisamment éclairantes pour qu'une pleine et juste utilisation des subventions forfaitaires soit permise (évoquées au chapitre précédent : Référentiel transversal d'évaluation).

Il est maintenant admis que pour un bon fonctionnement et une bonne articulation entre le COIJ, la SCCIJ, et la CCMCJ :

- Le COIJ, interpelle en des délais opérationnels la SCCIJ afin qu'elle lui adresse via la CCMCJ ses priorités pour la nouvelle édition.
- Le COIJ arrête et valide ses priorités (à ce jour il n'y a pas eu de divergences importantes sur la qualité de ces priorités).
- Le COIJ en fonction de la nature de ces priorités et de sa raison d'être, précisée dans son intitulé 'production diffusion et qualité', définit les critères de sélection spécifiques à chaque priorité et visant à rencontrer ces exigences.
- Rédige une proposition de circulaire contenant ces priorités, critères de sélection, modalités d'introduction et de sélection des projets à l'intention du Gouvernement.
- Prend connaissance de décisions modifiant ou non la proposition de circulaire.
- Traite les dossiers et adresse une proposition de subventions forfaitaires conformément à la circulaire définitive.
- Au besoin, rencontre le secteur de l'info pour commenter les décisions prises par le COIJ et prendre avis pour les éditions futures.

## Conclusions et perspectives

Les objectifs pour les prochaines années sont :

- la poursuite de l'amélioration du dispositif de subventions forfaitaires : calendrier de lancement et de traitement, poursuite de la recherche de cohérence sur les critères de sélection,
- approfondissement de la réflexion sur les priorités via la feuille de route,
- amélioration de la communication avec la CCMCJ et la SCCIJ, notamment par le rôle renforcé des fédérations.
- approfondissement de la réflexion sur la qualité de l'information des jeunes, d'un point de vue sociétal.

### Annexes :

- Annexe 1E : ROI (pages 29 à 33 des annexes)
- Annexe 2E : Feuille de route (pages 34 à 36 des annexes)
- Annexe 3E : référentiel transversal d'évaluation (page 37)
- Annexe 4E : synthèse des réunions et ordre du jour (pages 38 à 40 des annexes)
- Annexe 5E : la circulaire en tableau (page 41 des annexes)



**RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – 2013**

**PARTIE VI**

**Conclusions et perspectives**

Après bientôt 15 ans d'existence du décret, et dès lors après près de 15 ans de travaux pour la CCMCJ aussi, nous ne pouvons que nous réjouir de tout le travail qui est réalisé au quotidien par toutes les personnes concernées.

Qu'il s'agisse des animateurs sur le terrain, des animateurs coordinateurs, ou encore tous les bénévoles, prestataires de services, et autres animateurs d'ateliers qui œuvrent au quotidien dans les équipes d'animation, ou encore qu'il s'agisse des bénévoles investis, qui prennent des responsabilités dans les Conseil d'Administration, voire de tous ces jeunes qui s'investissent également dans leur centre de jeunes, l'évolution du secteur depuis 2000 (passage de 150 CJ agréés à plus de 200 à ce jour) tend à prouver l'importance et l'intérêt que représente la politique de jeunesse en Communauté française.

Cependant, force est de constater que pour permettre le développement du secteur, voire le mettre à l'abri de réels dangers le menaçant, des chantiers doivent être ouverts, des craintes quant à l'avenir proche doivent être apaisées.

### **Le décret.**

L'application du décret, bien que ce dernier ait déjà été modifié plusieurs fois, nous a permis de pointer des « dysfonctionnements », des coquilles, des situations parfois non prévues dans le texte, et ce tant dans ses articles que dans son arrêté d'application.

Par ailleurs, avec le temps, les choses changent et évoluent. Il en est de même pour notre secteur. Le cadre institutionnel, les réalités de la société, les habitudes et caractéristiques de nos publics évoluent, parfois fortement. Le cadre installé par le décret n'est donc plus toujours tout à fait adapté à ces réalités.

Alors que le décret, en son article 52 bis, prévoit son évaluation tous les 5 ans, à ce jour, cette évaluation n'a jamais eu lieu. La Commission est demandeuse qu'un tel travail puisse être réalisé sous la prochaine législature, en étroite collaboration avec les services de l'administration et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

### **Le financement, l'emploi.**

Ce travail d'évaluation décrétole ne pourra se faire sans réflexion sur le financement du secteur, des associations, à ce jour loin d'être suffisant.

En effet, lorsqu'on croise l'impact des mesures d'austérité traduites ces dernières années pour notre secteur par un gel de l'index des subventions, avec l'augmentation des coûts liés à l'emploi, une série d'associations se retrouvent dans des situations financières difficiles, parfois pas loin de l'intenable.

Ajoutez à cela la perspective toute proche de la réforme de l'état et ses implications dans le cadre du transfert des compétences et des moyens (partiels) qui y sont liés, on comprendra que le secteur est loin d'être serein.

Tous les indicateurs nous font craindre le pire pour les associations, et cela dans un délai relativement court. Nombreuses déjà sont celles-ci à faire appel à leurs fédérations suite à des difficultés budgétaires compliquées. Celles-ci n'arrivent plus à joindre les deux bouts, ou alors, en consacrant beaucoup de temps à la recherche de moyens complémentaires, parfois au détriment de l'activité à destination des jeunes. En 2012, un CJ a dû mettre la clé sous le paillason suite à des difficultés financières. Combien seront-elles demain si nous ne faisons rien dès aujourd'hui ?

## **La place de la jeunesse**

Enfin, et pour conclure ce rapport, les membres de la Commission souhaitent que soit réfléchi la place des politiques de jeunesse au sein du paysage de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En effet, alors que le secteur trouve ses racines dans les pratiques socio culturelles de création, d'expression, et de participation dans un objectif d'émancipation citoyenne ; alors que les pratiques sectorielles s'ancrent dans les méthodes de l'éducation populaire/permanente ; depuis quelques années maintenant, le secteur est balloté d'un ministère à l'autre, déraciné de ses origines culturelles, il s'est retrouvé tantôt articulé avec la formation, tantôt avec l'aide à la jeunesse.

Bien que des relais, des partenariats, des convergences existent et naissent tout naturellement avec les acteurs de ces secteurs, cela nous semble trop limitatif. En effet, les centres de Jeunes développent des liens avec toute une série d'acteurs locaux, tant culturels, que sociaux.

Il nous semble donc primordial, pour clarifier l'identité, la spécificité et la visibilité des Centres de jeunes de leur permettre, symboliquement et concrètement, de développer leurs actions dans le secteur socioculturel d'éducation permanente.

---